

En quoi consisterait un plan de réaménagement et de restauration pour une mine d'uranium?

Le plan de réaménagement et de restauration demandé par la Commission canadienne de sécurité nucléaire (CCSN) doit, tout comme celui demandé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), décrire de façon détaillée, la nature des activités minières à réaliser ainsi que les mesures de réaménagement et de restauration. Il doit aussi décrire les mesures de suivi et d'entretien à long terme requises pour assurer la pérennité des ouvrages et la protection de l'environnement. Une garantie financière représentant 100 % du coût des travaux de restauration et de suivi et d'entretien post restauration doit être déposée selon les modalités prévues au règlement.